

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 60 du 28 novembre 2014

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 23

CIRCULAIRE N° 4067/DEF/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST

relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2015.

Du 12 novembre 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines »*.

CIRCULAIRE N° 4067/DEF/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2015.

Du 12 novembre 2014

NOR D E F E 1 4 5 2 1 0 7 C

Références :

Code de la défense - Partie législative, IV - Le personnel militaire, Livre premier.
Décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 (BOC, p. 4411 ; BOEM 520-0.3, 651.4.1) modifié.
Instruction n° 11075/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 6 mai 1997 (BOC, 1999, p. 1253 ; BOEM 614.1.3.6).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 658/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GEST du 18 février 2014 (BOC n° 13 du 14 mars 2014, texte 11).

Référence de publication : BOC n° 60 du 28 novembre 2014, texte 23.

Préambule.

La présente circulaire définit les conditions relatives à l'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS) en 2015 aux sous-officiers du service des essences des armées et aux sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature les personnels du service des essences des armées remplissant les conditions suivantes :

- totaliser au moins quinze ans de services militaires au 31 décembre 2014 ;
- avoir fait l'objet de cinq notations de sous-officier ;
- avoir obtenu un niveau de note au moins égal à :
 - une fois la note globale chiffrée (NGC) 8 sur les trois dernières années de notation chiffrée pour les agents techniques ;
 - une fois la NGC 6 sur les trois dernières années de notation chiffrée pour les adjudants ;

- une fois la NGC 7 sur les trois dernières années de notation chiffrée pour les maréchaux des logis-chefs ;
- pas de condition de notation pour les majors, agents techniques en chef ou les adjudants-chefs ;
- détenir le brevet supérieur de technicien essences (BSTE) ou un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou un brevet militaire professionnel du second degré (BMP2) ou un brevet supérieur.

2. CONSTITUTIONS DES DOSSIERS.

Les états de proposition sont établis, selon le modèle joint en annexe, conformément à l'article 1.1. de l'instruction de référence et sont adressés pour le 19 janvier 2015 à la direction centrale du service des essences des armées.

Tous les candidats remplissant les conditions doivent faire l'objet d'un avis du commandant de la formation administrative exprimé par les mentions suivantes :

- TA : très appuyé ;
- P : proposé ;
- A : à ajourner.

Les candidats sont classés dans l'ordre de grade et de date de prise de rang. Ils font également l'objet d'un classement par ordre de préférence de leur commandant de formation administrative.

Un état de proposition « néant » sera établi s'il y a lieu.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

3.1. Rôle et composition de la commission d'attribution du diplôme de qualification supérieure.

La commission d'attribution du DQS est chargée d'établir les propositions d'attribution du DQS.

Cette commission est composée conformément à une décision annuelle émise sous le timbre de la DCSEA.

3.2. Attribution du diplôme de qualification supérieure.

Le DQS sera attribué au 1^{er} janvier 2015 par le directeur central du service des essences des armées sur proposition de la commission d'attribution du DQS.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 658/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 18 février 2014 relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2014 est abrogée.

La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE.

**ÉTAT DES SOUS-OFFICIERS PROPOSÉS POUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE
2015.**

ÉTAT DES SOUS-OFFICIERS PROPOSÉS POUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015.

Organisme d'administration :

Nombre de candidats :

Corps statutaires :

Grade et prise de rang	Nom et prénom	Emploi tenu	Date départ des services	Brevets supérieurs requis et date obtention	Notations et rendement										Mention d'appui	Classement directeur
					2010		2011		2012		2013		2014			
					NR	RF	NR	RF	NGC	QSR	NGC	QSR	NGC	QSR		

Mention d'appui :

TA : très appuyé

P : proposé

A : à ajourner

A

, le

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir,